

## Passeport biométrique et Carte Nationale d'Identité Pièces justificatives à fournir

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS.  
UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS VOUS SERA ALORS PROPOSÉ.**

Pour une première demande ou un renouvellement de CNI ou PASSEPORT, merci de vous munir de :

- Le récapitulatif de pré-demande imprimé,
- La pièce à renouveler** (carte d'identité / passeport) **ou** déclaration de perte ou de vol selon la situation,
- Une photo d'identité, **format Passeport/carte d'identité (conforme ANTS)**, récente **de moins de 6 mois impérativement**,
- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois obligatoire selon votre situation (pour plus d'information, appelez le service des titres sécurisés). Merci de nous communiquer **obligatoirement** : **le nom, tous les prénoms, la date et le lieu de naissance de vos parents**.
- Un justificatif d'adresse **à votre nom de moins de 12 mois** (original + photocopie) \*
- Certificat de nationalité + titre d'identité étranger avec photo (ex. passeport).

**Pour toute demande de mineur, présence OBLIGATOIRE DU MINEUR et DE SON REPRÉSENTANT LEGAL, muni de sa pièce d'identité valide.**

**Pour les majeurs hébergés :**

- Attestation d'hébergement (de - de 12 mois)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de - de 12 mois)
- Pièce d'identité valide en original de l'hébergeant.

**(\*) Liste des documents acceptés par la préfecture comme justificatif d'adresse (datés de moins d'1 an) :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Facture eau, EDF ou téléphone
- Attestation d'assurance **logement**
- Attestation CAF avec **mention des APL**
- Contrat de location ou quittance de loyer **UNIQUEMENT D'UN BAILLEUR PROFESSIONNEL**

## ACHETER UN TIMBRE FISCAL

**POUR LE PASSEPORT**, un timbre fiscal de :

- 17€ pour les moins de 15 ans,
- 42€ à partir de 15 ans,
- 86€ à partir de 18 ans.

**En cas de PERTE ou VOL de votre CNI** : un timbre fiscal de 25€.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal correspondant à votre demande :

- soit en bureau de tabac
- soit sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

### **SITUATIONS PARTICULIERES :**

- **En cas de veuvage** : acte de décès de moins de 3 mois.
- **Majeur sous tutelle ou curatelle** : copie du dernier jugement
- **En cas de changement d'état civil** :
  - Acte de mariage de moins de 3 mois
  - Jugement de divorce.
  - Tout jugement ou document justifiant du changement.
- **Mineur** :
  - Convention de divorce statuant sur la garde alternée / résidence principale des mineurs.
  - Attestation amiable de garde alternée signée par les 2 parents dans le cas de parents séparés non mariés, pièce d'identité originale des 2 parents, et justificatifs d'adresse de moins d'1 an des 2 parents.
  - Jugement des mineurs placés sous assistance éducative, délégation d'autorité parentale, ou autre justificatif